

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme COLLETTE Claire, Mme SAFIR Sylvie, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain.

Avait donné pouvoir :

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
M. HERVE Kervadec a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Paul.
Mme SIMON Julie a donné pouvoir à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.
M. LECLERCQ Sébastien a donné pouvoir à M. ZEO Philippe.
M. DIERCKX Alexandre a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux ;
2. Composition des commissions suite à l'installation de conseillers municipaux ;
3. Composition de la commission de délégation de service public et de concession ;
4. Lotissement de l'impasse des Mésanges – cession de la voirie et des parties communes à la mairie ;
5. Pistes cyclables – convention constitutive d'un groupement de commande ;
6. AQTA – instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par le service d'instruction mutualisé d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
7. Convention de prestations de service – mutualisation de la conseillère numérique avec les communes de Camors et d'Étel ;
8. Tarifs 2022 ;
9. Choix du mode de gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale ;
10. Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ;
11. AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement ;
12. AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ;
13. Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration des performances thermiques et environnementales – demandes de subventions ;
14. Espace de glisse – demandes de subventions ;
15. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
16. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents ;
17. Création de noms de voies : impasse Prad En Ilis et lieu-dit Moulin de la Demi-Ville.

18. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2022-01	Installations de nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu les démissions suivantes :

- Démission de M. ROLLAND Mathieu de son mandat de conseiller municipal par courrier du 21 décembre 2021 ;
- Démission de Mme DERRIEN Cécile de son mandat de conseiller municipal par courrier du 22 décembre 2021.

Les postes devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de liste.

M. GUILLEMOTO Sébastien, suivant de la liste « Ensemble pour un nouvel élan », a également informé le Maire de sa démission par courrier du 5 janvier 2022.

Les nouveaux conseillers municipaux sont donc Mme Stéphanie LE MENTEC et M. Romain CALTOT, les personnes suivantes de la liste « Ensemble pour un nouvel élan ».

Vu :

- L'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- L'article L. 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Stéphanie LE MENTEC et M. Romain CALTOT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2022-02	Composition des commissions.

Par délibération 2020-15 du 4 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales.

Suite à la démission et à l'installation de deux conseillers municipaux, il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants :

- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ZEO Philippe, LECLERCQ Sébastien, SIMON Julie, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick, JACOB Marina ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : LOTHORE Jean-Paul, KERVADEC Hervé, PINEAU Annick, GRAIGNIC Magali, LECLERCQ Sébastien, DANIEL Jean-Louis, DIERCKX Alexandre, COSTA Sébastien, Stéphanie LE MENTEC, Romain CALTOT ;

- Commission TRAVAUX ET VOIRIE : SAINT-JALMES Yves, PINEAU Annick, LESIEUR Arnaud, COSTA Sébastien, DIERCKX Alexandre, DANIEL Jean-Louis, GRAIGNIC Magali, MALLET Patrick, LOTHORE Jean-Michel ;
- Commission SÉCURITÉ : SAINT-JALMES Yves, COSTA Sébastien, BONNEC Katia, Stéphanie LE MENTEC, Claire COLLETTE ;
- Commission CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION : BONNEC Katia, DIERCKX Alexandre, LESIEUR Arnaud, GOBLET Gaëlle, SIMON Julie, JACOB Marina, RIBET Valérie, DANIEL Jean-Louis, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : ZEO Philippe, LESCOP Thierry, JACOB Marina, DANIEL Jean-Louis, RIBET Valérie, GRAIGNIC Magali, CALTOT Romain, MALLET Patrick ;
- Commission PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, BONNEC Katia, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick ;
- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, LECLERCQ Sébastien, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKX Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina.
- Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, COLLETTE Claire, LOTHORE Jean-Michel.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-03	Commission de délégation de service public et de concession.

Par délibération 2020-37 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a voté la composition de la commission de délégation de service public et de concession.

Suite à la démission et à l'installation de deux conseillers municipaux, il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle composition de cette commission.

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la différence des CAO, cette commission n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit les membres suivants :

- Membres titulaires : PUREN Isabelle, ZEO Philippe, BONNEC Katia, LECLERC Sébastien, CALTOT Romain ;
- Membres suppléants : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, KERVADEC Hervé, Julie SIMON, Patrick MALLET.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-04	Lotissement de l'impasse des Mésanges : demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux.

L'Association syndicale des co-proprétaires du lotissement de l'allée des Mésanges a sollicité l'intégration de la voirie, des réseaux et espaces verts de leur lotissement dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal avait accepté cette intégration dans le domaine public par délibération 2018-10-04 du 8 octobre 2018. Cependant, les numéros de parcelles indiquées dans cette dernière étaient erronés. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

La liste des parcelles à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit.

Parcelles	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZS 1214	313	espace vert
ZS 1223	823	82 ml
ZS 1214	160	espace vert
ZS 1218	700	espace vert

Vu l'avis de la commission « travaux » du 6 octobre 2018,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la demande de l'association des co-lotis de l'allée des Mésanges ;
- se prononce favorablement sur la cession des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maître à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles listée ci-dessus et figurant sur le plan joint ;
- se prononce pour le classement des voies de desserte du lotissement (82 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- charge Maître SŒUR Alban, notaire à Auray de la rédaction de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-05	Pistes cyclables – convention constitutive d'un groupement de commande.

Les services d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) propose à la commune de constituer un groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention constitutive de ce groupement proposée par les services d'AQTA.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables sur le territoire de la commune et annexée à la présente délibération.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-06	Auray Quiberon Terre Atlantique – instruction des demandes d’autorisation du droit des sols par le service d’instruction mutualisé d’Auray Quiberon Terre Atlantique.

- Vu la délibération n° 2015-06-02 du 26 juin 2015 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Landévant,
- Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l’Urbanisme (CU), la commune étant dotée d’un document d’urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol ;
- Vu l’article R. 423-15 du Code de l’Urbanisme qui prévoit que l’autorité compétente peut charger des actes d’instruction les services d’une collectivité territoriale,
- Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme,
- Vu la délibération n°2015DC028RECT par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d’une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service et les obligations des différentes parties en matière d’instruction ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-06-06 du 26 juin 2015 par laquelle la commune a décidé d’adhérer au service d’instruction mutualisé et de confier l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme (hors certificats d’urbanisme informatifs et déclarations préalables « simples ») à la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d’instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d’instruction et ainsi s’adapter au mieux à leurs besoins ;

Considérant que :

- pour faire suite en 2015 à la fin de la mise à disposition des Services de l’Etat pour l’instruction de ses demandes d’autorisations d’urbanisme, la commune a choisi d’adhérer au service mutualisé d’instruction de la Communauté de communes pour disposer des moyens nécessaires pour assurer la continuité de ce travail ;
- cette adhésion se formalise par la signature d’une convention avec la Communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties ;
- la convention signée dans ce cadre arrivait à échéance en 2021 et que la Communauté de communes a fait évoluer dans cette perspective le fonctionnement du service d’instruction mutualisé pour s’adapter au mieux aux besoins des communes (adoption d’une nouvelle convention cadre) ;
- les communes ont désormais le choix entre les 4 formules d’instruction suivantes selon un degré de mutualisation croissant :
 - 1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d’Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d’emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service

instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune.

2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

3 – Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) en commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

4 – Instruction de l'ensemble des demandes par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

- la Communauté de communes a adressé par courrier en date du 27 novembre 2021 un nouveau projet de convention individuelle afin que la commune renouvelle son adhésion au service d'instruction mutualisé et se positionne sur l'une de ces formules d'instruction pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;

- il est proposé en option la mise en place de permanences de l'instructeur référent de la commune en mairie selon des fréquences à déterminer ;

- le recours au service instructeur par la commune donne obligatoirement lieu au versement d'une contribution annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement du service. Celle-ci est déduite des attributions de compensation en année n+1 et est calculée au prorata du nombre de dossiers confiés avec une modulation par type d'acte instruit, le coût de l'équivalent permis de construire étant fixé à 200 € pour l'année 2022 ;

- la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour des périodes identiques. Elle peut être dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis d'un an (qui peut être raccourci en commun accord entre les parties) ;

- l'activité d'instruction est de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune...) ;

- la mutualisation de l'instruction à l'échelle de la Communauté de communes permet d'assurer une certaine cohérence de traitement des demandes sur le territoire, de bénéficier d'une rationalisation technique (ingénierie, outils informatiques) et financière de cette activité et de sécuriser au mieux les actes en mobilisant des agents et compétences dédiés et spécialisés ;

- l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,

- la commune continuera dans tous les cas à faire part de son avis sur les projets via le formulaire « Avis Maire », à réaliser les affichages règlementaires en mairie et les notifications au Préfet, à assurer la conformité des travaux, à gérer les contentieux avec sa police d'assurance, et à procéder à l'archivage des dossiers ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, vingt-six voix pour et une abstention :

- **de renouveler l'adhésion au service mutualisé d'instruction en optant pour la formule d'instruction n°2 ;**

- **d'approuver la convention ci-annexée**, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-07	Convention de prestations de service – mutualisation de la conseillère numérique avec les communes de Camors et d'Étel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mutualisation de la conseillère numérique.

Selon le projet de convention, la conseillère numérique organisera ses ateliers et formations selon les quotités suivantes :

- Commune de Landévant : 50 % ;
- Commune d'Étel : 20 % ;
- Commune de Camors : 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-08	Tarifs 2022.

Les tarifs communaux sont inchangés depuis le 1er janvier 2016, hormis la tarification des repas de la restauration scolaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique et les tarifs de location de l'espace culturel instaurés en 2021.

Les membres de la commission des finances réunis le 15 décembre 2021 de modifier les tarifs suivants :

- Fourniture et pose d'une buse simple jusqu'à 6 ml : 50 € (40 € en 2021) ;
- Fourniture et pose d'une buse simple au-delà de 6 ml : 80 € (70 € en 2021) ;
- Le mètre linéaire de buse armée y compris tête de pont : 160 € (150 € 2021) ;
- Terre végétale (la remorque livrée à Landévant) : 50 € (45 € en 2021) ;
- Terre végétale, le m3 non livré : 5 € (4 € en 2021) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2022 suivants.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ² (y compris le caveau urne)	75

- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	700
	30 ans	950
LOCATION DE SALLES		
SALLE POLYVALENTE (CANTINE)	Gratuité pour les associations landévantaises	
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE DES SPORTS réservée aux associations landévantaises	Toute manifestation non sportive - la journée	250
	Une gratuité par an pour les associations	
SALLE ST MARTIN gratuité pour associations landévantaises	La journée	150
	Vin d'honneur	70
MILLE CLUB gratuité pour associations landévantaises	Soirée, réunion	100
	Si dépassement horaire (11h-17h)	50
	Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club, Salle des Sports, Maison des Associations, Salle St Martin	130
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur :	
	♦ inférieure à 5 ml	Gratuit
	♦ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	♦ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abimé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		
BUSAGE : fourniture et pose buse simple buse simple buse armée y compris têtes de pont	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	50
	▪ Au-delà de 6 ml : le ml	80
	▪ le ml	160
TERRE VEGETALE	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant)	50
	▪ Le m3 non livré	5
PIERRE TAILLEE	Le ml non livré	60
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	50
Intervention des services techniques avec véhicule :	Taux horaire par agent	70

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-09	Choix du mode de gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Considérant qu'il convient d'examiner globalement les modes de gestion envisageables du service public de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale, soit directement en régie soit concédées par le biais d'une concession de service public ;

Considérant que l'exploitation directe en régie ne paraît pas opportune pour la gestion de la crèche multi-accueil du fait que la commune ne dispose pas des ressources internes requises ;

Considérant que la concession de service public fait peser le risque d'exploitation sur le concessionnaire ;

Considérant que la concession permettra une meilleure maîtrise du budget associé à la crèche multi-accueil sur une durée de 5 ans au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le projet de contrat de concession (obligations soumises à pénalités) ;

Considérant que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- Les participations financières des familles ;
- Les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du régime général ou par les caisses des régimes spéciaux (MSA, Caisse maritime...) ;
- La participation de la commune.

Considérant que dans ce dispositif, la commune reste :

- Reste propriétaire des installations ;
- Assure les travaux de gros entretien, conformément aux dispositions du code civil ;
- Verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public ;
- Conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission ;
- Assure un contrôle de l'activité et du service rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique (CCP) comme mode de gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale ;
- De lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT ainsi que des dispositions de la 3^{ème} partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques de puis l'arrêt du conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;
- De fixer la durée de la concession de service public à 5 ans ;

- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que présentés dans les projets de règlement de consultation et de contrat de concession annexés ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de la 3ème partie du CCP et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-10	Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Considérant qu'il convient d'examiner globalement les modes de gestion envisageables du service public de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire, soit directement en régie soit concédées par le biais d'une concession de service public ;

Considérant que l'exploitation directe en régie ne paraît pas opportune du fait que la commune ne dispose pas des ressources internes requises ;

Considérant que la concession de service public fait peser le risque d'exploitation sur le concessionnaire ;

Considérant que la concession permettra une meilleure maîtrise du budget associé à la crèche multi-accueil sur une durée de 2 ans au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le projet de contrat de concession (obligations soumises à pénalités) ;

Considérant que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- Les participations financières des familles ;
- Les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du régime général ou par les caisses des régimes spéciaux (MSA, Caisse maritime...) ;
- La participation de la commune.

Considérant que dans ce dispositif, la commune reste :

- Reste propriétaire des installations ;
- Assure les travaux de gros entretien, conformément aux dispositions du code civil ;
- Verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public ;
- Conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission ;
- Assure un contrôle de l'activité et du service rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique (CCP) comme mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ;

- De lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT ainsi que des dispositions de la 3ème partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques de puis l'arrêt du conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;
- De fixer la durée de la concession de service public à 2 ans ;
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que présentés dans les projets de règlement de consultation et de contrat de concession annexés ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de la 3ème partie du CCP et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-11	AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.

1. L'eau potable :

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAINT-JALMES Yves. Il explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021. Le nouveau contrat de délégation de service public a été signé pour une durée de 12 ans avec la société SAUR à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 556 220 m3
- Volume d'eau facturé : 5 005 764 m3 ;
- Nombre d'abonnés : 71 676 ;
- Linéaire du réseau : 1 626 kms ;
- 9 réservoirs (dont celui de Mané Pages de 500 m3) ;
- Rendement global : 91,11 % ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 0,88 m3/km/jour ;
- 5 765 mètres linéaires de canalisations ont été posées (renouvellement, renforcement et extensions) ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 99 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 100 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €	9 455 092 €
Dépenses de fonctionnement	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €	1 721 164 €
Dette en capital au 31/12	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €	3 136 905,55 €

Annuité de remboursement en capital	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €
Annuité de remboursement en intérêts	244 344,24 €	188 702,56 €	143 381,15 €
Recettes liées aux ventes d'eau	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516,90 €
Travaux (investissements)	3 683 188,19 €	1 869 323,36 €	1 994 201,59 €

2. L'assainissement collectif :

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société VEOLIA par un contrat de concession de service public prévu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2032.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 58 622 ;
- Linéaire du réseau : 880 kms ;
- 371 postes de refoulements ;
- 14 stations d'épurations ;

Les stations d'épuration sont les suivantes :

- Auray : 40 000 équivalents habitants (EH)
- Carnac : 60 000 EH ;
- Camors : 1 400 EH ;
- Hoedic : 900 EH ;
- Houat : 1 200 EH ;
- Landaul : 1 500 EH ;
- Landévant : 7 583 EH ;
- Locoal-Mendon : 1 000 EH ;
- Ploemel : 7 000 EH ;
- Plouharnel : 28 500 EH ;
- Quiberon : 60 000 EH ;
- Plumergat : 800 EH ;
- Pluvigner : 5 000 EH ;
- Saint-Philibert : 21 500 EH.

9 industries sont raccordées aux stations d'épurations : SAS Kervadec, Alré Viandes, Merkel Freudenberg, Delifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190	4 169
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %	65 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985	1 815
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625	5 875
Branchements réalisés	115	96	185	171	198	157
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16,27	14,35
% linéaire curé	3,72 %	3,19 %	5,40 %	5,83 %	2,50 %	2,15 %

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	8 922 323,99	8 704 256,67	9 729 739
Dépenses de fonctionnement	4 937 929,63	5 071 184,93	4 966 449

Dette en capital au 31/12	17 527 108,43	16 315 529,54	17 042 964,28
Annuité de remboursement en capital	2 417 621,65	2 611 578,89	2 278 014,49
Annuité de remboursement en intérêts	430 600,59	378 391,60	323 078,26
Travaux (investissements)	5 264 554,15	7 225 912,39	6 833 983,93

La station d'épuration de Landévant a été mise en service en 1991 pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 1 362 m³/j et 455 kgs de DBO₅/j. En 2020, elle a traité 260 677 m³ d'eaux usées soit 52 % de sa charge hydraulique. La charge organique reçue était de 43 % de sa capacité en DBO₅. Les normes de rejet ont été dépassées au niveau du paramètre phosphore total.

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 375,91 € TTC.

3. L'assainissement autonome :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 550 installations pour une population estimée à 26 413 habitants ;
- 7 702 visites de contrôle depuis 2012 dont 940 conformes (12%) et dont 1 104 ont été faites en 2020.

Le SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. En 2019, 19 conventions de travaux ont été signées et 38 chantiers ont été finalisés.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2022-12	AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélective des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 113 843 habitants.

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2019 sur le territoire d'AQTA est de 23 409 tonnes, soit une augmentation de 76 tonnes par rapport à 2018. Cela représente 67 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emballages	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9	25.1	27.2	27.3
Papiers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9	17.2	16.6	15.9
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1	56.6	57.2	58.5
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0	98.9	101.0	101.7
Ordures ménagères résiduelles	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3	206.9	206.8	198.0
TOTAL	321.5	316.9	310.8	305.6	308.8	308.7	304.4	306.3	305.8	307.8	299.7

Les tonnages de l'année 2020 des différents déchets évacués des déchèteries sont les suivants :

	Déchets verts	Bois	Carton	Ferraille + batteries	D3E	DEA	DDS	Pneus	Divers	Gravats	Tout venant	TOTAL Tonnage
2020	16 594	2833	1 771	1 665	899	1 010	300	50	16	12 406	11 475	49 019
Ratio kg/hab/an	145,8	24,9	15,6	14,6	7,9	8,9	2,6	0,4	0,1	109,0	100,8	430,6
Evolution 2020/2019	-10 %	- 3 %	- 5 %	- 1 %	- 13 %	- 5 %	- 10 %	- 2 %	11 %	- 5 %	- 6 %	- 7 %

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Incinération	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 410
ISDI et ISDND	21 248	21 728	24 349	22 261	26 411	23 273	24 845	25 866	25 578	25 171
Recyclage / valorisation	31 200	31 254	33 768	32 175	33 594	34 478	35 178	35 338	37 372	38 832
TOTAL	76 583	77 155	81 915	77 796	83 610	81 259	83 222	84 625	86 283	87 413

Le rapport de 2020 n'indique plus les tonnages par filière mais uniquement les proportions :

- Incinération : 27 % ;
- ISDI et ISDND : 29 % ;
- Recyclage : 44 %.

En 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 623 071 € et les recettes de fonctionnement à 16 255 402 €. L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élevait à 275 613 €.

Le schéma directeur relatif à la gestion des déchets et à la valorisation des ressources a été voté en décembre 2018. Il définit les actions à réaliser dans le cadre de la prévention, la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets. Le montant des investissements sont estimés à 24,5 millions d'euros hors taxes.

AQTA s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire. Sa candidature à l'appel à projet TER lancé par l'ADEME a été retenue. Son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2020.

En 2020, AQTA a réaménagé la déchetterie Houat et lancé les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Quiberon.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-13	Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration des performances thermiques et environnementales – demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir mandaté le cabinet ABEE de Lorient pour réaliser un audit énergétique de la mairie, de la médiathèque et de l'école publique.

Le rapport de l'audit de la mairie a été reçu le 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de suivre le scénario 2 proposé qui consiste à :

- Remplacer les menuiseries extérieures ;
- Mettre en place une isolation intérieure des murs du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ;
- Mettre en place de robinets thermostatiques ;

- Mettre en place une VMC.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 600,00 € hors taxes.

Ces travaux pourraient obtenir une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du département au titre du Programme de Solidarité Territorial.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR de l'Etat : 35 210,00 € (35 %) ;
- Subvention PST du Département : 20 120,00 € (20 %) ;
- Autofinancement : 45 270,00 € (45 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de rénovation énergétique de la mairie ;
- approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental au titre du PST et de l'Etat au titre de la DETR.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-14	Espace de glisse – demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il prévoit de réaliser à proximité de l'espace culturel et en 2022 un espace de glisse comprenant un skate-park et un pumptrack.

Le coût de sa conception et de sa réalisation est estimé à 250 000,00 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental et de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention PST du Département : 50 000,00 € (20 %) ;
- Subvention de l'Agence Nationale du Sport : 150 000,00 € (60 %) ;
- Autofinancement : 50 000,00 € (20 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'espace de glisse sur le site de l'espace culturel ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Agence Nationale du Sport.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-15	Espace de glisse – demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il prévoit de réaliser à proximité de l'espace culturel et en 2022 un espace de glisse comprenant un skate-park et un pumptrack.

Le coût de sa conception et de sa réalisation est estimé à 250 000,00 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 54 000 € (27 % d'une dépense plafonnée à 200 000 €) ;
- Subvention PST du Département : 50 000,00 € (20 %) ;
- Autofinancement : 146 000,00 € (58,40 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-six voix pour et une abstention,

- Approuve le projet d'espace de glisse sur le site de l'espace culturel ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-16	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances, aux ressources humaines, aux sports et à la vie associative.

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal avait instauré au profit du personnel communal, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime a été modifié par délibération n°2018-09-08 du 11 septembre 2018.

Les modalités d'attribution du RIFSEEP étaient les suivantes.

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p><u>Groupe A1</u> : Cadre d'emploi : Attaché (Fonction en correspondance : DGS)</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <p>* Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe).</p> <p>* Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).</p> <p>* Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise.</p> <p>* Le cadre d'emploi de technicien.</p> <p>* Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.</p> <p><u>Groupe C2</u> :</p>	<p><u>Groupe A1</u> : Plafond 14 000 €</p> <p><u>Groupe C1</u> : Plafond 4 000 €</p> <p><u>Groupe C2</u> : Plafond : 2 000 €</p>	<p><u>Groupe 1</u> :</p> <p>Responsable d'encadrement ou de coordination, responsable d'un équipement, expertise nécessitant une technicité avancée (habilitation requise, compétences poussées dans plusieurs domaines), et sujétions particulières en lien avec le poste (horaires variables, relations aux usagers et relations aux élus).</p> <p><u>Groupe 2</u> :</p>

<p>* Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation.</p>		<p><i>Absence d'encadrement, expertise nécessitant une technicité ciblée, et sujétions particulières en lien avec le poste (gestes répétitifs, encadrement d'enfants, manipulations de produits dangereux, et travail en environnement sonore)</i></p>
---	--	--

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen.

- en cas de changement de fonction de l'agent,
- à minima, tous les quatre ans en absence de changement de fonction,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion ou à réussite à un concours.

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

L'attribution de la part résultat dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi et se son engagement professionnel, elle est déterminée suivant les résultats de l'entretien professionnel annuel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre.

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p>Le cadre d'emploi de la catégorie A : Attaché.</p> <p>Les cadres d'emploi des catégories B et C :</p> <p>* Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de technicien. * Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation.</p>	<p>Groupe A1 : <u>Plafond 3 600 €</u></p> <p>Groupe C1 et C2 <u>Plafond 1 260 €</u></p>	<p><u>Groupes A1 et C1 :</u></p> <p><i>Evaluations des compétences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles, * Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. <p><u>Groupe C2 :</u></p> <p><i>Evaluations des compétences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualités relationnelles.

Modalités de versement du CIA :

Pour l'année 2018 de mise en place, avec une prise en compte de l'année n-1 (entretiens professionnels de 2017), le versement est intervenu en juin 2018.

Pour les années suivantes, le versement se fera en l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle de l'année N.

Modulation pour indisponibilité ou absence :

Le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE - CIA) sera maintenu pour congé accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, pour congé de maternité, paternité et adoption.

Le régime indemnitaire RIFSEEP sera supprimé au-delà de 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie (calcul sur un an de date à date).

Le régime indemnitaire RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de suspension de fonctions, et en cas de maintien en surnombre (absence de mission).

La délibération n°2018-09-09 du 11 septembre 2018 a en outre créé une IFSE pour les régisseurs en remplacement de l'indemnité de régie.

Monsieur ZEO propose de modifier les groupes et les plafonds d'attribution des primes :

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p><u>Groupe A1</u> : tous les cadres d'emploi des Attaché</p> <p><u>Groupe B1</u> : tous les cadres d'emplois des techniciens.</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe). * Les cadres d'emplois de l'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Tous les cadres d'emploi de l'agent de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal). * Les cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Le cadre d'emploi d'agent de maîtrise d'ATSEM. 	<p><u>Groupe A1</u> : Plafond 14 400 €</p> <p><u>Groupe B1</u> : Plafond 10 000 €</p> <p><u>Groupe C1</u> : Plafond 6 000 €</p>	<p><u>Groupe 1 (A1 – B1 & C1)</u> : Responsable d'encadrement ou de coordination, responsable d'un équipement, expertise nécessitant une technicité avancée (habilitation requise, compétences poussées dans plusieurs domaines), et sujétions particulières en lien avec le poste (horaires variables, relations aux usagers et relations aux élus).</p>
<p><u>Groupe C2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe). * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint du patrimoine. 	<p><u>Groupe C2</u> : Plafond 4 500 €</p>	<p><u>Groupe 2 (C2)</u> : Absence d'encadrement, expertise nécessitant une technicité ciblée, et sujétions particulières en lien avec le poste (gestes répétitifs, encadrement d'enfants, manipulations de produits dangereux, et travail en environnement sonore), effectuée des missions en fonctions des consignes précises d'un responsable.</p>
<p><u>Groupe C3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique et de l'adjoint technique principal. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint d'animation et de l'adjoint d'animation principal. 	<p><u>Groupe C3</u> : Plafond : 3 500 €</p>	<p><u>Groupe 3 (C3)</u> : Travail ne nécessitant pas d'expertise particulière, travail d'exécution de tâches sans responsabilité.</p>

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p><u>Groupe A1</u> : tous les cadres d'emploi des Attachés</p> <p><u>Groupe B1</u> : tous les cadres d'emplois des techniciens.</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe). * Les cadres d'emplois de l'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Tous les cadres d'emploi de l'agent de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal). * Les cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Le cadre d'emploi d'agent de maîtrise d'ATSEM. 	<p><u>Groupe A1</u> : Plafond 4 800 €</p> <p><u>Groupe B1</u> : Plafond 3 333 €</p> <p><u>Groupe C1</u> : Plafond 2 000 €</p>	<p><u>Groupe 1 (A1 – B1 & C1) :</u> <u>Évaluation des compétences :</u> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles, * Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</p> <p><u>Critères :</u> * Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (100% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise » ou « maîtrisée dans situation courante »). * Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (50% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante » ou « en cours d'acquisition »). * Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (moins de 50% des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante », « en cours d'acquisition » ou « à acquérir »).</p>
<p><u>Groupe C2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, et les cadres d'emploi des agents de maîtrise pour les ATSEM). * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint du patrimoine. 	<p><u>Groupe C2</u> : Plafond 1 500 €</p>	<p><u>Groupe 2 & 3 (C2 & C3)</u> <u>Evaluations des compétences :</u> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles.</p> <p><u>Critères :</u> * Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (100% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise » ou « maîtrisée dans situation courante »). * Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (50% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante » ou « en cours d'acquisition »). * Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (moins de 50% des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante », « en cours d'acquisition » ou « à acquérir »).</p>
<p><u>Groupe C3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique et de l'adjoint technique principal. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint d'animation et de l'adjoint d'animation principal. 	<p><u>Groupe C3</u> : Plafond : 1 200 €</p>	<p><u>Critères :</u> * Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (100% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise » ou « maîtrisée dans situation courante »). * Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (50% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante » ou « en cours d'acquisition »). * Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (moins de 50% des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maîtrisée dans situation courante », « en cours d'acquisition » ou « à acquérir »).</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-17	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances, aux ressources humaines, aux sports et à la vie associative.

M. ZEO explique qu'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents doit avoir lieu avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- la santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;
- la prévoyance / maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoyaient la possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

L'article 40 de la loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance. Les ordonnances n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs prévoient :

- En santé : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026) ;
- En prévoyance, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

De nombreux textes sont encore à paraître (sur le montant de référence sur lequel se basera la participation, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la fiscalité applicable...).

Le conseil municipal acte de la présentation des nouvelles obligations de protections sociales complémentaires à venir. Il propose de mettre en place un calendrier de travail sur l'application de ces nouvelles obligations dès que le cadre juridique sera établi.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-18	Création de noms de voie pour l'installation de la fibre optique.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- IMPASSE PRAD EN ILIS
- MOULIN DE LA DEMI-VILLE

Article 2 :

La présente délibération sera adressée au Service National des Adresses du Groupe LA POSTE.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-six janvier deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2022/01	Installations de nouveaux conseillers municipaux.
2022/02	Composition des commissions.
2022/03	Commission de délégation de service public et de concession.
2022/04	Lotissement de l'impasse des Mésanges : demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux.
2022/05	Pistes cyclables – convention constitutive d'un groupement de commande.
2022/06	Auray Quiberon Terre Atlantique – instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par le service d'instruction mutualisé d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
2022/07	Convention de prestations de service – mutualisation de la conseillère numérique avec les communes de Camors et d'Etel.
2022/08	Tarifs 2022.
2022/09	Choix du mode de gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale.
2022/10	Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire.
2022/11	AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.
2022/12	AQTA - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
2022/13	Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration des performances thermiques et environnementales – demandes de subventions.
2022/14	Espace de glisse – demandes de subventions.
2022/15	Espace de glisse – demandes de subventions.
2022/16	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
2022/17	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents.
2022/18	Création de noms de voie pour l'installation de la fibre optique.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine Absente	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre Absent	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé Absent	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien Absent	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie Absente	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			